

## **Arrêté de nomination du Master Psychopathologie psychanalytique et cliniques transculturelles : mutation du lien social. crises et traumatismes pour l'année universitaire 2024/2025**

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

**VU** l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

**VU** le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**VU** la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

**- Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence** : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accordant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accordant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**- Pour les Masters** : l'arrêté du ministère de l'Éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master + l'arrêté du 25 mai 2018 accordant Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

**VU** la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 47 /2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Barbara MEAZZI ;

**VU** la délibération n° 2024-43 portant sur la mise à jour de la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;

**VU** les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'École Universitaire de Recherche Arts et Humanités – CREATES du 3 mai 2024;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

**Jessica CHOUKROUN-SCHENOVITZ**

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

**Mohammed HAM**

**Céline BARRIOL**

**Quentin DUMOULIN -**

**Jacques CABASSUT**

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 29 novembre 2024

Pour le Président et par Délégation,

Four le Président et par délégation  
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche  
Arts et Humanités CREATES



**Barbara MEAZZI**